

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/544

DATE DE
CONVOCACTION

Le 20 juin 2024

OBJET :

MODIFICATION DU
RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DES
SERVICES
PÉRICOLAIRES

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 14

Votants : 16

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la porte de
la Mairie, le compte rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 25 juin 2024

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Procuration(s) : Madame Stéphanie PETIAUX donne pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Nathalie SORTAIS donne pouvoir à Monsieur Ernest COLLOBER

Excusé(s) : Madame Véronique PETIT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Gwendoline PLUQUET, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Absent(s) : Monsieur Christopher PETIT, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Madame Jocelyne BORDE

oooooooooooo

Madame Isabelle Sueur-Parent, 1^{ère} adjointe aux affaires générales, sociales et familiales et à l'enfance informe l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2023/501 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2023 relative à la modification du règlement intérieur pour les services municipaux ;

Vu l'avis de la Commission Enfance en date du 18 juin 2024.

Considérant que le bon fonctionnement des services périscolaires nécessite certains ajustements mineurs ;

Considérant que dans le cadre de sa politique éducative locale, et de son projet éducatif de territoire (PEDT), la ville de Chaumontel accueille les enfants de la commune et des communes environnantes sur les temps périscolaires (jours scolaires) et extrascolaires (mercredi et vacances scolaires). Ces temps d'accueil permettent aux enfants de vivre, hors cadre scolaire, différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité, le vivre ensemble.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur afin de tenir compte de l'évolution des services et notamment :

- Création d'un service d'étude dirigée
- Modification du lieu d'accueil des élémentaires
- Modification des délais de réservations et annulations
- Modification des horaires d'accueil des familles
- Modalités de fréquentations de l'accueil

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe de ce rapport.

L'inscription aux services municipaux de l'enfance vaut acceptation du règlement intérieur et du respect du principe de laïcité observé dans le fonctionnement des services publics. Il sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

ABROGE la délibération n° 2023/501 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2023 ;

ADOpte le règlement intérieur de l'accueil de loisirs annexé à la présente délibération ;

DIT que ce règlement ainsi modifié prendra effet au 1^{er} septembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#